

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU MERCREDI 2 MARS 2022**

Conseillers en exercice.....29
Présents.....25
Votants.....28

**OBJET : MUTUALISATION -
ACQUISITION DE CAPTEURS DE CO² EN
MILIEU SCOLAIRE**

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le DEUX MARS, le Conseil Municipal de la Commune de Beurains, étant assemblé en session ORDINAIRE, Salle Jordan Dellacherie, après convocation légale (le 24 Février 2022), sous la présidence de M. ANSART Pierre, Maire.

PRESENTS : MM. ANSART – DUPOND – GACI – HARMEGNIES – IBISEVIC – MOUTON – PETIT- SCOAZEC – VENEL - EVRARD – RENARD – HURET- VEZILIER Mmes BENOIT – DUTERIEZ- FRUCHART - GALLET – LE GARDIEN – LETUPPE - SEGUELAVICARI – TENAGLIA – CAPET – LANCE/BARSACQ - DERA EVE - BETREMIEUX

EXCUSES : M. BERGOGNON pouvoir à M. ANSART – SIMON pouvoir à M. PETIT – WALLET pouvoir à M. MOUTON

Absente : MME TOURNEMAINE-

M.IBISEVIC est élu secrétaire de séance.

Madame GALLET expose :

Comme vous le savez, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO² pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou pour contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique, et ainsi compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire.

Il revient aux collectivités territoriales de rattachement des écoles publiques (1^{er} degré) relevant du MENJS, d'acquérir ce matériel avec la possibilité d'établir une demande de subvention pour l'achat de capteurs CO².

Une demande d'une mutualisation d'achat et de subvention à l'échelle de la CUA a été formulée par 29 communes du territoire.

L'État subventionne l'intégralité du coût d'acquisition réel TTC pour les communes concernées à hauteur de 8 € par élève.

Je vous propose :

- l'adhésion de la Commune de BEURAINS à cette démarche collective ;
- d'acquérir, par voie de convention, 27 capteurs, correspondant au nombre de classes à équiper ;
- de solliciter l'aide de l'État, par voie de convention, à hauteur de 8 € par élève ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Beurains, le 10 mars 2022

Décision rendue exécutoire par la publication et la transmission en Préfecture le 10 mars 2022.

**Le Maire,
Pierre ANSART**



**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA CUA ET LA COMMUNE DE
BEAURAINS**

ACQUISITION DE CAPTEURS DE CO2

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine d'Arras, ayant son siège social à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 ARRAS Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité à la signature de la présente par une délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2022.

Désignée ci-après « La Communauté Urbaine »

D'une part

Et,

La commune de Beaurains, 1 Place de la Fontaine, 62217 Beaurains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre ANSART, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Désignée ci-après « la commune »

D'autre part

Vu l'adoption du schéma de mutualisation de la Communauté Urbaine d'Arras par le Conseil de Communauté du 23 juin 2016,

Vu les courriers du 21 janvier et du 09 février 2022 informant les maires du Pas-de-Calais sur la mise en place d'un soutien financier de l'État pour l'acquisition de capteurs CO2 pour les écoles du 1^{er} degré et l'intensification du déploiement,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Beaurains en date du _____ autorisant le Maire à passer commande et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 10 mars 2022 approuvant le principe d'acquisition de capteurs de CO2 en milieu scolaire pour les communes qui souhaitent mutualiser, de solliciter la subvention de l'État et autorisant la signature de toutes les pièces à intervenir à cet effet ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou pour contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique, et ainsi compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire.

Il revient aux communes d'acquérir ce matériel. Comme indiqué dans le courrier transmis aux présidents des associations des maires du Nord et du Pas-de-Calais, toutes les collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement des écoles publiques (1^{er} degré) relevant du MENJS peuvent établir une demande de subvention pour l'achat de capteurs CO2.

Dans un objectif d'intérêt général d'équité de traitement dans l'accès à ces équipements pour le personnel et les enfants, il a été proposé que la CUA s'engage à acquérir ces détecteurs pour le compte des communes qui ont souhaité participer à cette démarche collective.

Cette dernière leur permet d'obtenir l'équipement à un meilleur prix et d'éviter la formalisation d'une demande de subvention auprès de l'État.

Cette commande représente l'achat de **238 capteurs de CO2**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à :

- Respecter les règles de commande publique et à retenir la meilleure offre : respect des critères d'éligibilité de l'équipement à la subvention de l'État, disponibilité et prix ;
- Déposer une demande de subvention auprès de l'État afin de maximiser le coût net de cette dépense d'équipement ;
- Mettre à disposition les équipements dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Par délibération du conseil municipal, la commune s'engage à confier l'achat de ces détecteurs CO2 à la CUA et à confirmer la quantité demandée par la commune. Le sondage du 25 janvier 2022 a permis de quantifier les besoins, à savoir **27 exemplaires**.

La commune s'engage à assurer la pose de l'équipement et le paramétrage de l'équipement.

La commune participant à cette opération ne pourra pas bénéficier d'un financement de l'État pour l'achat d'autres détecteurs de CO2.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le coût payé par la commune se comprend toutes taxes comprises, en déduction de la subvention de l'État. Si un reliquat existe, ce dernier sera proratisé en fonction du nombre de détecteurs commandés.

Le montant de l'aide est déterminé en tenant compte du nombre d'élèves avec **une subvention de 8 euros par élève** dans la limite du coût d'acquisition réel TTC des capteurs.

En l'état actuel de la commande concernant les 29 communes, la subvention couvre l'intégralité du coût d'acquisition réel TTC payé par la CUA.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Chaque commune sera destinataire des justificatifs du service fait et de l'arrêté d'attribution de subvention de l'Etat.

Si un reliquat reste à payer, un titre de recette sera émis par la Communauté Urbaine d'Arras en fonction du coût net et du nombre d'exemplaires pris par la commune.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

Les effets de la présente convention n'interviennent que si la Communauté Urbaine d'Arras confirme la passation de la commande.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

La commune s'engage à ce que tout document informatif ou promotionnel mentionne le rôle facilitateur joué par la Communauté Urbaine d'Arras.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Arras, le

Fait en 3 exemplaires

**Pour le Président
Le Vice-Président délégué**

**Le Maire de la Commune
de Beaurains**

Nicolas DESFACHELLE

Pierre ANSART